

Charte d'Achats Responsables et Ethiques entre Les Petits Chaperons Rouges et leurs Prestataires

Chez Les Petits Chaperons Rouges, conscients de notre mission sociétale, nous avons formalisé une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) autour de 5 piliers pour « *contribuer, pas à pas, à l'éveil des générations* » et accompagner les parents dans la conciliation vie professionnelle/personnelle, tout en favorisant l'épanouissement et le bien-être des collaborateurs, la préservation de l'environnement des générations futures ainsi qu'un vivre ensemble serein au sein des territoires.

Aujourd'hui, nous souhaitons impliquer l'ensemble de nos Prestataires (ce terme regroupant à la fois, nos fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants et autres partenaires) à cette démarche en basant nos relations partenariales sur des principes d'éthique et de confiance mutuelle tout en partageant les mêmes objectifs et valeurs. C'est pourquoi nous vous invitons à adhérer à cette Charte.

Engagements du Groupe Les Petits Chaperons Rouges :

Pour assurer la réussite de cette démarche, quatre chantiers se déploient au sein des crèches Les Petits Chaperons Rouges :

- Favoriser la prise en compte de la RSE à chaque étape des processus internes : intégration de la RSE au projet pédagogique, promotion d'un modèle social respectueux des collaborateurs, réduction des consommations de ressources, prise en compte de la RSE dans les achats, ...
- Renforcer l'appropriation de la démarche auprès des collaborateurs en faisant de la RSE une façon d'agir au quotidien
- Mobiliser tous les acteurs autour de projets contribuant au développement durable : soutien à l'agriculture biologique et raisonnée, aux filières « vertes », action en faveur de la diversité et de l'emploi des publics fragiles, promotion des solidarités et des liens de proximité. ...
- Faire de nos parties prenantes des acteurs associés à notre ambition

La démarche d'achats responsables et éthiques des Petits Chaperons Rouges contribue fortement à l'atteinte de son ambition : intégrer les enjeux de la RSE dans les produits et services

achetés, conçus et commercialisés par Les Petits Chaperons Rouges.

Dans ce cadre, Les Petits Chaperons Rouges s'engagent vis-à-vis de leurs Prestataires à :

- Faciliter l'accès des TPE/PME à ses appels d'offres, en adaptant ses cahiers des charges
- Les traiter avec loyauté, impartialité, équité et transparence en les informant des règles et critères de choix (dont systématiquement des critères RSE)
- Respecter la confidentialité des échanges commerciaux
- Refuser toute situation de dépendance économique et lutter contre les pratiques anticoncurrentielles
- Lutter contre la corruption, refuser toute gratification ou cadeaux excessifs et éviter tout conflit d'intérêts
- Protéger les données personnelles et la confidentialité des informations non publiques échangées
- Respecter les droits de l'homme et toute réglementation applicable.

Engagements du Prestataire :

En signant la présente Charte, le Prestataire s'engage à :

- Respecter les principes du Pacte Mondial, les 8 Conventions fondamentales de l'OIT

(Organisation Internationale du Travail), et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, visant notamment à lutter contre le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination de quelque nature que ce soit

- Développer au sein de son entreprise un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'Homme et des Droits des Travailleurs
- S'interdire toute forme de travail qui, en raison des conditions dans lesquelles il est pratiqué, peut porter atteinte à la santé ou la sécurité
- Respecter les réglementations sociales et environnementales, et mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité sociale et environnementale et à se rapprocher des meilleures pratiques de sa profession, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Mettre en place toute action pour éviter une situation de dépendance économique avec Les Petits Chaperons Rouges
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des principes énoncés dans la présente Charte dans toute sa chaîne d'approvisionnement y compris dans les pays non signataires des conventions de l'OIT où il serait amené à travailler
- Respecter la confidentialité des échanges commerciaux
- Protéger les données personnelles et la confidentialité des informations non publiques échangées
- Respecter les réglementations applicables.

Démarche d'amélioration commune :

Le groupe Les Petits Chaperons Rouges souhaite associer ses Prestataires à une démarche de progrès continu, afin d'identifier les points faibles de la chaîne de production et les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, des Droits de l'Homme et des conditions de travail.

Les Petits Chaperons Rouges souhaitent que soient mis en place des échanges de bonnes pratiques afin de pouvoir bénéficier des progrès accomplis par chacun des Prestataires de sa chaîne de production, et souhaitent également que chacun des Prestataires diffuse cette Charte auprès de ses propres sous-traitants.

Le Prestataire accepte la possibilité de recevoir des auditeurs externes ou internes, chargés de vérifier le respect de ces principes, et, le cas échéant, mettra en place des actions correctrices.

Le Prestataire peut utiliser la procédure d'alerte des Petits Chaperons Rouges s'il a des raisons de soupçonner un manquement à la Charte, au Code de Conduite des Petits Chaperons Rouges ou à la loi. Le recours à cette procédure doit avoir lieu dans le respect de la réglementation applicable et via notre adresse mail dédiée ethique@lpcr.fr

Société

Représentée par

Signée le

A.....

Signature

LES 8 CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

- La convention n°29 sur le travail forcé de 1930, ratifiée en 1939
- La Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951
- La Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951
- La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953
- La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969
- La Convention n°111 sur la discrimination de 1958, ratifiée en 1981
- La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990
- La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001.

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.